

RPQS eau potable

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'eau potable

Année
2024



BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAIN
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	6
1.5.	Eaux brutes.....	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification.....	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3.	Volumes facturés.....	16
2.4.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance.....	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb	24
4.2.	Montants financiers	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours DE L'exercice.....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27
	Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.....	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau

☐ communal

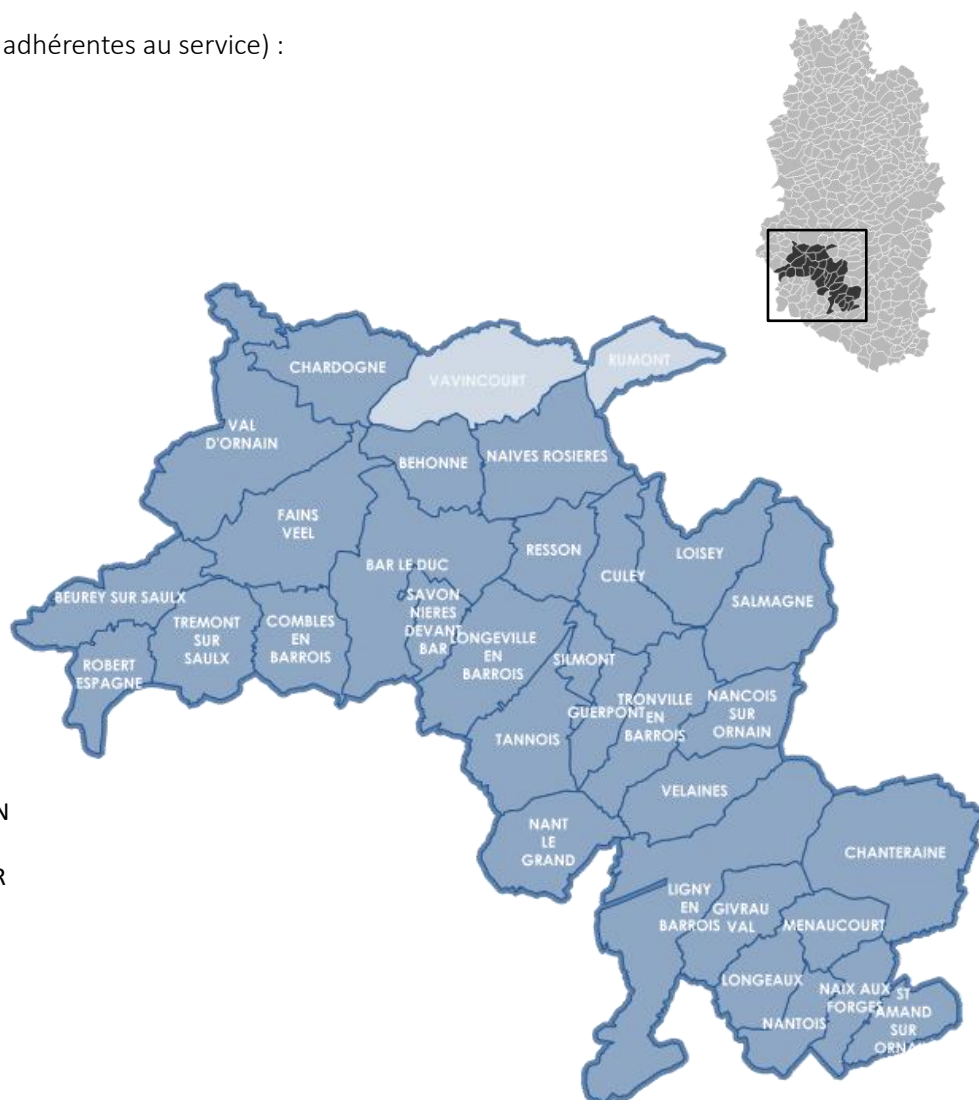
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	30 Communes		1 Commune (NANTOIS)	
	Oui	Non	Oui	Non
Production	☒	☐	☐	☒
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐	☐	☒
Traitement	☒	☐	☒	☐
Transfert	☒	☐	☒	☐
Stockage	☒	☐	☒	☐
Distribution	☒	☐	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

- BAR-LE-DUC
- BEHONNE
- BEUREY-SUR-SAULX
- CHANTERAIN
- CHARDOGNE
- COMBLES-EN-BARROIS
- CULEY
- FAINS-VÉEL
- GIVRAUVAL
- GUERPONT
- LIGNY-EN-BARROIS
- LOISEY
- LONGEAUX
- LONGEVILLE-EN-BARROIS
- MENAUCCOURT
- NAIVES-ROSIÈRES
- NAIX-AUX-FORGES
- NANÇOIS-SUR-ORNAIN
- NANT-LE-GRAND
- NANTOIS
- RESSON
- ROBERT-ESPAGNE
- SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
- SALMAGNE
- SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
- SILMONT
- TANNOIS
- TRÉMONT-SUR-SAULX
- TRONVILLE-EN-BARROIS
- VAL D'ORNAIN
- VELAINES



- Existence d'une CCSPL ☒ Oui
☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 26/09/2016
☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui (partiel, à l'échelle de 9 communes)
date d'approbation : 28/09/2015
☒ En cours de finalisation sur 21 communes
☐ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en

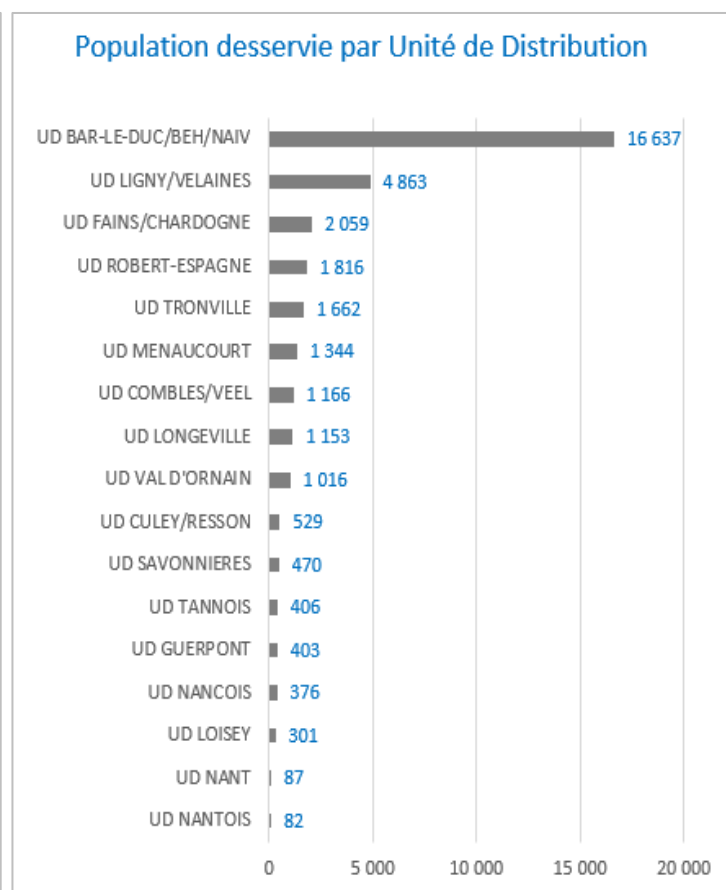
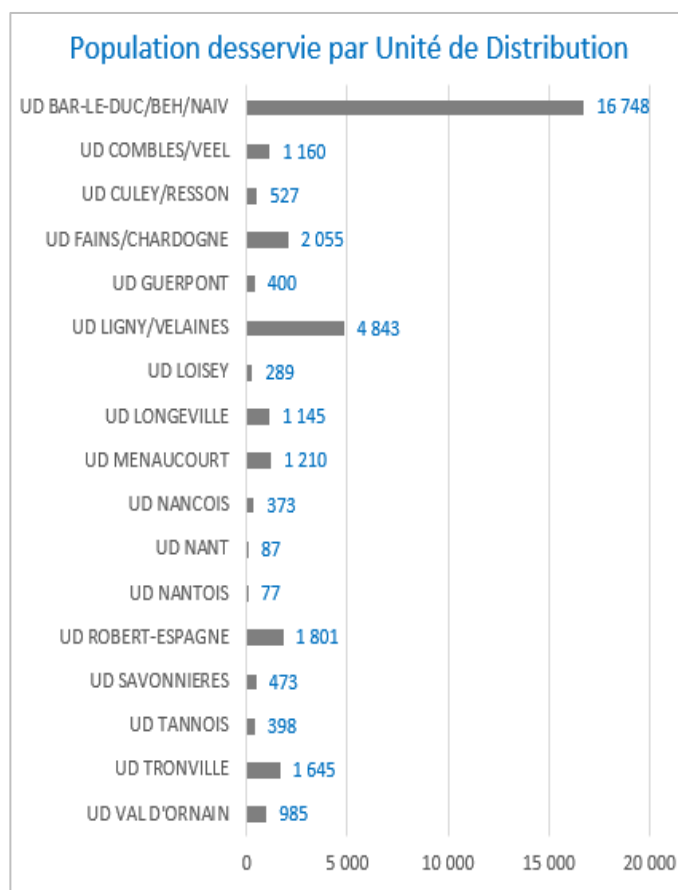
- ☒ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

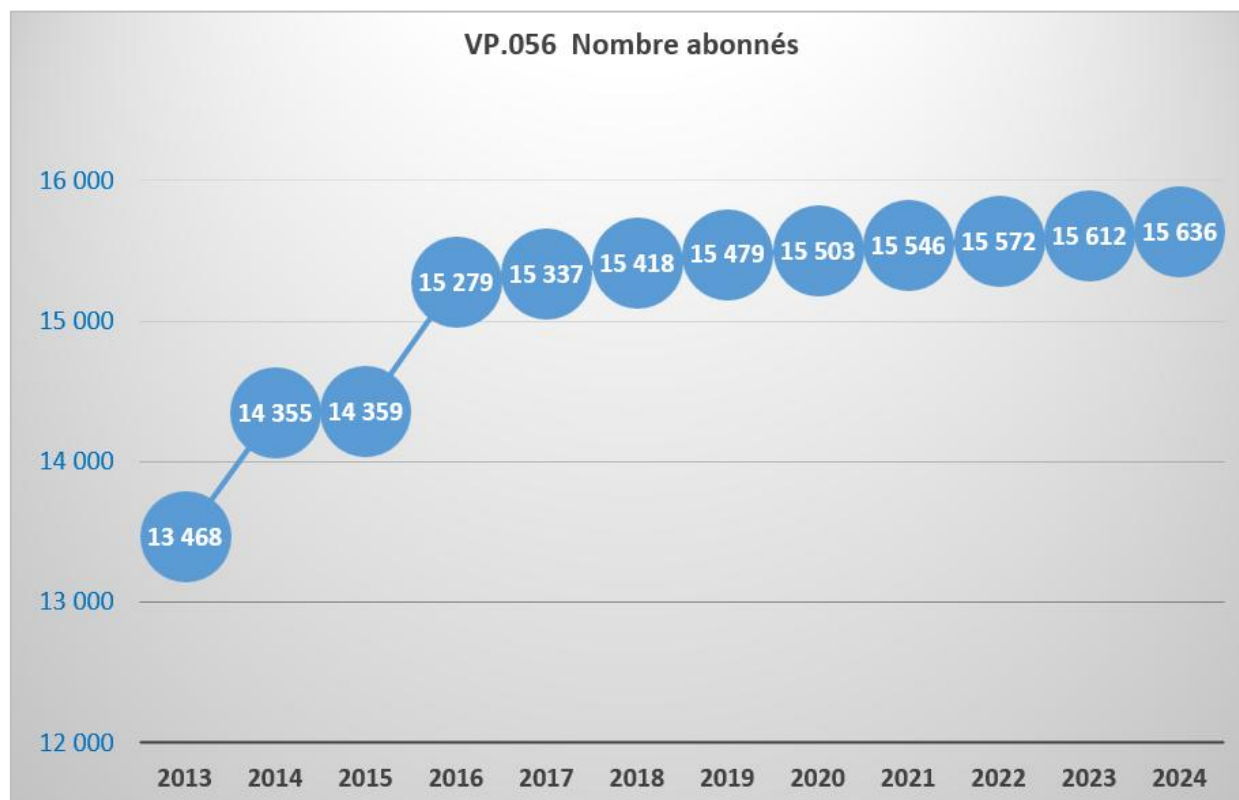
Le service public d'eau potable dessert **34 216** habitants au 31/12/2024 (34 370 au 31/12/2023).



1.4. NOMBRE D'ABONNES



Le service public d'eau potable dessert **15 636 abonnés** au 31/12/2024 (15 612 au 31/12/2023).



La **densité linéaire d'abonnés** (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **38,56 abonnés/km** au 31/12/2024 (38,43 abonnés/km au 31/12/2023).

Le **nombre d'habitants par abonné** (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est de **2,19 habitants/abonné** au 31/12/2024 (2,20 habitants/abonné au 31/12/2023).

La **consommation moyenne par abonné** (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **108,84 m³/abonné** au 31/12/2023. (112,39 m³/abonné au 31/12/2023).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre et type d'abonnés par commune :

Nombre et type d'abonnés par commune :

COMMUNE	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés <u>domestiques</u> au 31/12/2024	Nombre d'abonnés (contrats) <u>non</u> <u>domestiques</u> au 31/12/2024	Nombre d'établis- sements non domestiques au 31/12/2024	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2024	Vari- ation en %
BAR-LE-DUC	5 444	5 444	7	2	5 451	+0,1%
BEHONNE	335	334			334	-0,3%
BEUREY-SUR-SAULX	233	233			233	=
CHANTERAINE	125	124			124	-0,8%
CHARDOGNE	180	181			181	+0,6%
COMBLES-EN-BARROIS	423	426			426	+0,7%
CULEY	81	81			81	=
FAINS-VEEL	1 012	1 010	1	1	1 011	-0,1%
GIVRAUVAL	135	135			135	=
GUERPONT	126	125			125	-0,8%
LIGNY-EN-BARROIS	2 342	2 343	3	1	2 346	+0,2%
LOISEY	146	146			146	=
LONGEAUX	107	111			111	+3,7%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	636	645	1	1	646	+1,6%
MENAU COURT	119	120			120	+0,8%
NAIVES-ROSIERES	416	418			418	+0,5%
NAIX-AUX-FORGES	105	105			105	=
NANCOIS-SUR-ORNAIN	215	214			214	-0,5%
NANT-LE-GRAND	56	56			56	=
NANTOIS	41	41			41	=
RESSON	191	191			191	=
ROBERT-ESPAGNE	389	389			389	=
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	45	46			46	+2,2%
SALMAGNE	156	155			155	-0,6%
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	273	270			270	-1,1%
SILMONT	86	88			88	+2,3%
TANNOIS	200	198			198	-1,0%
TREMONT-SUR-SAULX	289	289			289	=
TRONVILLE-EN-BARROIS	727	720	5	2	725	-0,3%
VAL-D'ORNAIN	511	511			511	=
VELAINES	468	469	1	1	470	+0,4%
TOTAL	15 612	15 618	18	8	15 636	+0,2%

1.5. EAUX BRUTES

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable a prélevé 2 936 542 m³ pour l'exercice 2024 (3 060 850 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Source Mourot	souterraine	777 978	703 382	-9,6%
Forage Neuville Rive Gauche	souterraine	570 430	566 765	-0,6%
Forages Neuville Rive Droite	souterraine	586 020	574 551	-2,0%
Forage Combles 1	souterraine	52 653	38 223	-27,4%
Forage Combles 2	souterraine	52 772	39 210	-25,7%
Source de la Charotte	souterraine	41 586	56 322	+35,4%
Source Géminel	souterraine	16 927	6 877	-59,4%
Source Fontaine de Guerpont	souterraine	138	140	+1,4%
Captage Vieilles Forges	souterraine	277 561	250 079	-9,9%
Source des Canaux	souterraine	23 568	20 169	-14,4%
Forage La Cave	souterraine	72 358	77 472	+7,1%
Captage Darfeuil	souterraine	131 014	171 977	+31,3%
Captage Grandes Fontaines 1	souterraine	32 523	24 469	-24,8%
Source du Rahlier	souterraine	23 860	18 982	-20,4%
Source du Pré de Fosse	souterraine	4 614	3 473	-24,7%
Forage Robert-Espagne 1	souterraine	91 543	90 646	-1,0%
Forage Robert-Espagne 2	souterraine	33 573	32 904	-2,0%
Source de la Fontaine d'Etue	souterraine	21 095	26 950	+27,8%
Source Jardin le Moine	souterraine	16 028	12 182	-24,0%
Forage Rocha	souterraine	169 940	150 259	-11,6%
Forage Bussy-la-Côte	souterraine	64 669	71 510	+10,6%
Total		3 060 850	2 936 542	-4,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d’eaux brutes

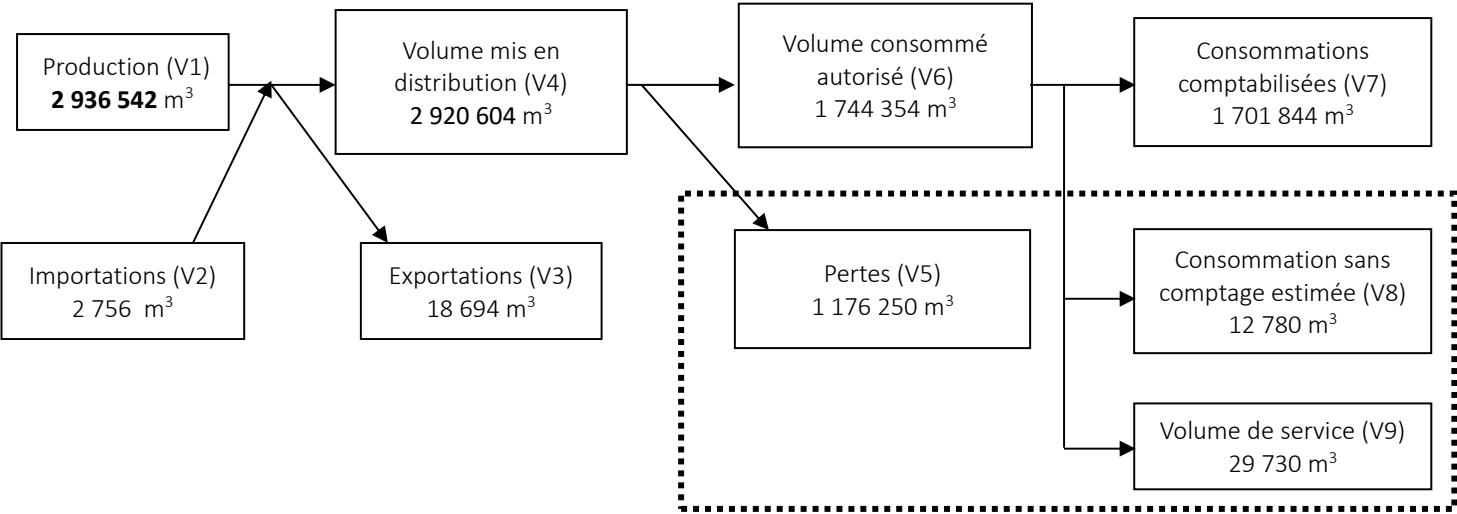


Si le service achète des eaux brutes qu’il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Syndicat des eaux Sud Meuse (Source des Grandes Fontaines à NANTOIS)	7 043	2 756	Distribution NANTOIS
Total	7 043	2 756	

1.6. EAUX TRAITEES

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2024



1.6.2. Production



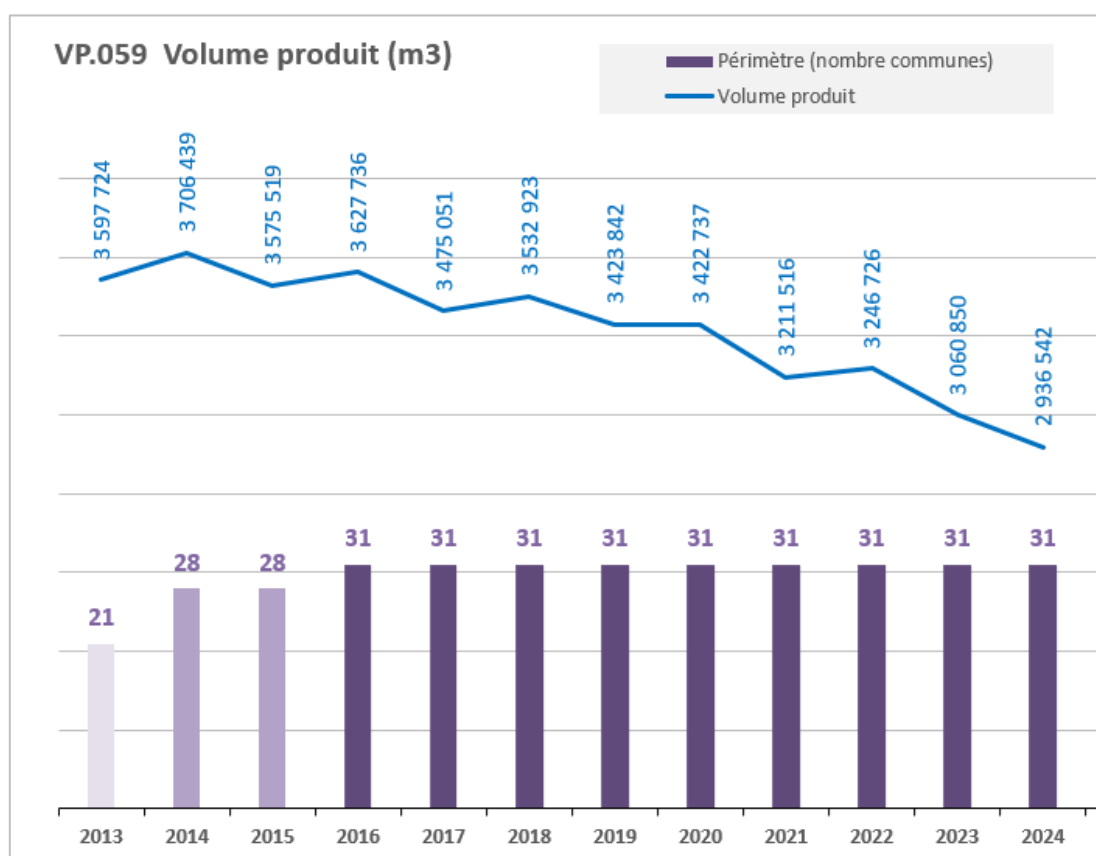
Le service a 5 stations de traitement et 21 unités de désinfection.

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
1	Usine de Filtration Source Mourot	Source Mourot	Turbidité
2	Usine de Traitement des Pesticides	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Pesticides Désinfection
3	Usine de Filtration Forages Combles	Forages de Combles	Turbidité Désinfection

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
4	Usine de Filtration Source Géminel	Source Géminel	Turbidité Désinfection
5	Usine de Filtration Source de la Charotte	Source de la Charotte	Turbidité Désinfection
6	Désinfection Chardogne	Source Géminel	Désinfection
7	Désinfection Longeville-en-Barrois	Forage la Cave	Désinfection
8	Désinfection Savonnières	Source de la Fontaine d'Etue	Désinfection
9	Désinfection Bussy-la-Côte	Forage de Bussy-la-Côte	Désinfection
10	Désinfection Vieilles Forges	Source des Vieilles Forges	Désinfection
11	Désinfection Rocha	Forage Rocha	Désinfection
12	Désinfection Salmagne	Forage Rocha	Désinfection
13	Désinfection Menaucourt	Mélange Puits Darfeuil, Source des Grandes Fontaines	Désinfection
14	Désinfection Loisey	Source des Canaux	Désinfection
15	Désinfection Nançois	Source du Ralhier	Désinfection
16	Désinfection Nant	Source du Pré de Fosse	Désinfection
17	Désinfection Nantois	Source des Grandes Fontaines	Désinfection
18	Désinfection Tannois	Source Jardin le Moine	Désinfection
19	Désinfection Robert-Espagne 1	Forage Robert-Espagne	Désinfection
20	Désinfection Robert-Espagne 2	Forage Robert-Espagne	Désinfection
21	Désinfection Bar-le-Duc (Foulans)	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection
22	Désinfection Naives-Rosières	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2023	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source Mourot	777 978	60%	703 382	60%
Forage Neuville Rive Gauche	570 430	80%	566 765	80%
Forages Neuville Rive Droite	586 020	80%	574 551	80%
Forages Combles	105 425	40%	77 433	40%
Source de la Charotte	41 586	80%	56 322	80%
Source Géminel	16 927	60%	6 877	60%
Source Fontaine de Guerpont	138	80%	140	80%
Captage Vieilles Forges	277 561	80%	250 079	80%
Source des Canaux	23 568	60%	20 169	60%

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2023	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage La Cave	72 358	80%	77 472	80%
Captage Darfeuil	131 014	80%	171 977	80%
Captage Grandes Fontaines	32 523	40%	24 469	50%
Source du Rahlier	23 860	50%	18 982	60%
Source du Pré de Fosse	4 614	50%	3 473	60%
Forage Robert-Espagne	125 116	80%	123 550	80%
Source de la Fontaine d'Etue	21 095	50%	26 950	60%
Source Jardin le Moine	16 028	50%	12 182	60%
Forage Rocha	169 940	80%	150 259	80%
Forage Bussy-la-Côte	64 669	50%	71 510	60%
Total du volume produit (V1)	3 060 850	71,6%	2 936 542	72,8%



1.6.3. Achats d’eaux traitées



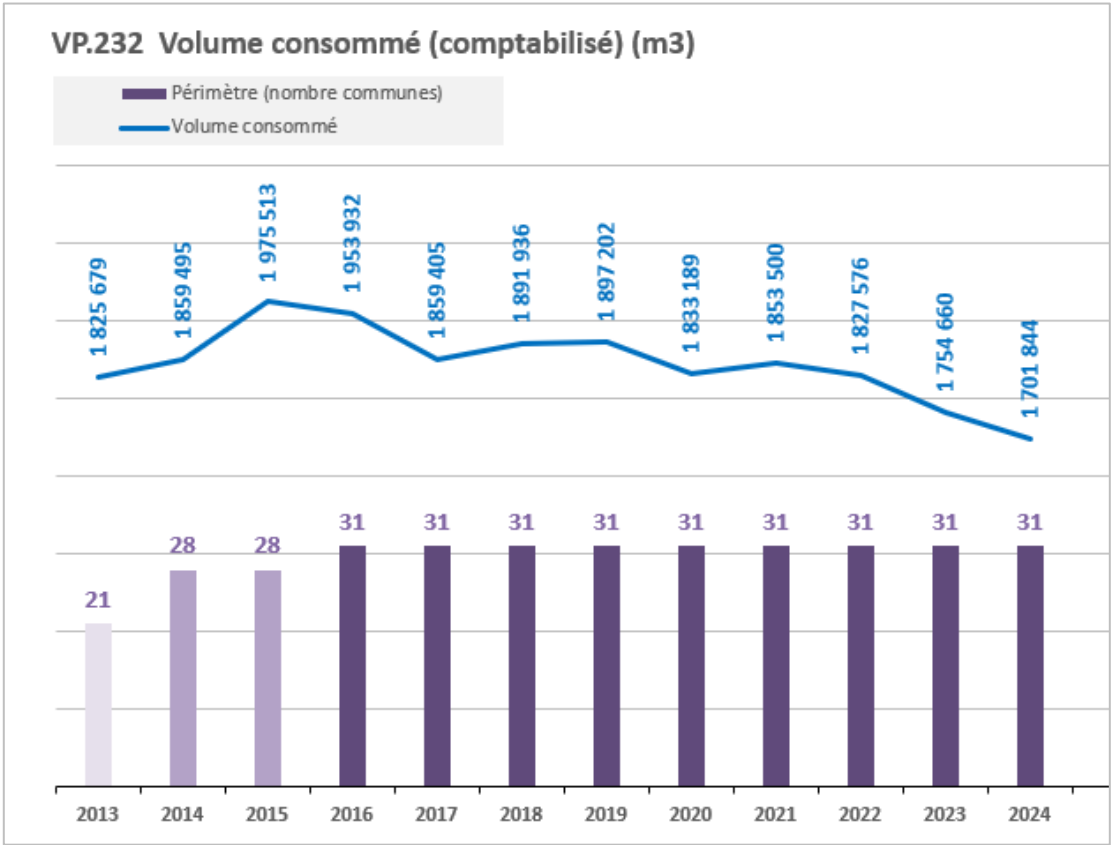
Pas d’achat d’eaux traitées.

1.6.4. Volumes vendus (comptabilisés) au cours de l’exercice



Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'année 2023 en m³	Volumes comptabilisés durant l'année 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 644 822	1 599 631	-2,7%
Abonnés non domestiques	109 838	102 213	-6,9%
Total volumes vendus aux abonnés (V ₇)	1 754 660	1 701 844	-3,0%
Service de ⁽²⁾ COPARY	13 187	18 694	+41,8%
Total volumes vendus à d'autres services (V ₃)	13 187	18 694	+41,8%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	19 290	12 780	-33,7%
Volume de service (V9)	29 420	29 730	+1,1%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 803 370	1 744 354	-3,3%

1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 405,5 kilomètres au 31/12/2024 (406,2 km au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. MODALITES DE TARIFICATION



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 32,00 € HT € au 01/01/2024
32,00 € HT € au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm ⁽¹⁾ y compris location du compteur	42,00 €	42,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	2,492 €/m ³	2,492 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,076 €/m ³
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,220 €/m ³	supprimée
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	-	0,460 €/m ³
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	-	0,017 €/m ³

⁽¹⁾ Autres abonnements :

	2024	2025
calibre compteur (mm)	€ HT par an	€ HT par an
15	42,00 €	42,00 €
20	46,80 €	46,80 €
25	57,60 €	57,60 €
30	74,40 €	74,40 €
40	90,00 €	90,00 €
50	132,00 €	132,00 €
60	147,60 €	147,60 €
65	147,60 €	147,60 €
80	164,40 €	164,40 €
100	196,80 €	196,80 €
> 100	296,40 €	296,40 €

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

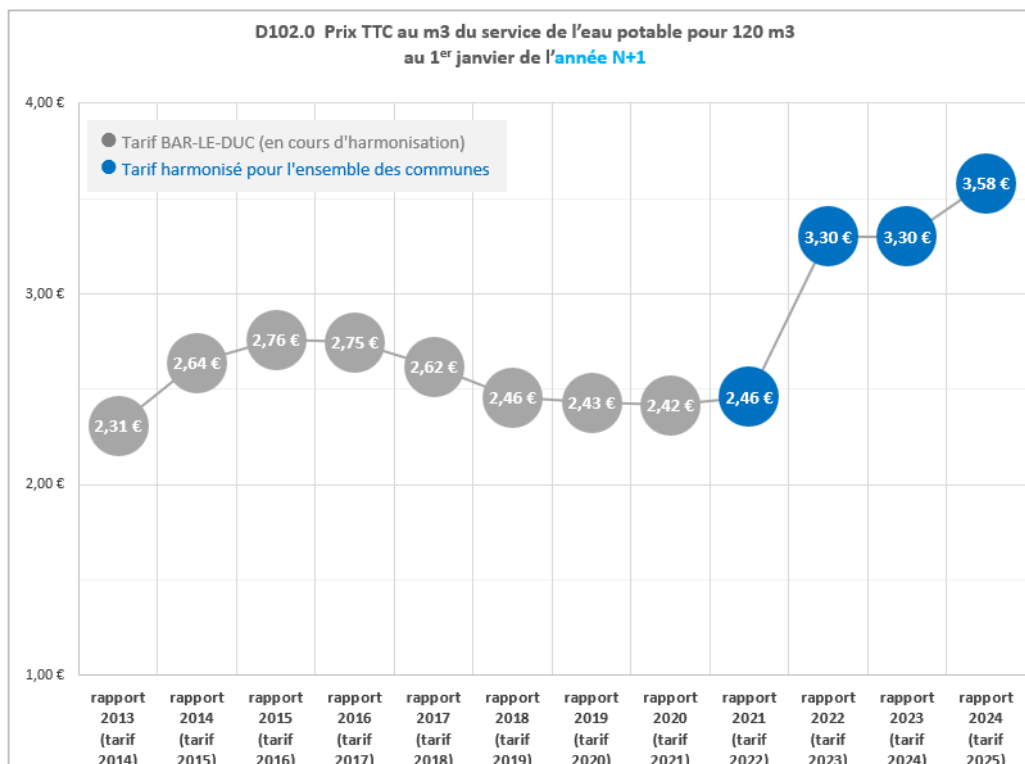
- Délibération du 07/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)



Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont¹ :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,00	42,00	=
Part proportionnelle	299,04	299,04	=
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	341,04	341,04	=
Taxes et redevances			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	7,92	9,12	+15,2%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	26,40	-	
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	-	55,20	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	-	2,04	
TVA	20,64	22,41	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,96	88,77	+61,5%
Total	396,00	429,81	+8,5%
Prix TTC au m³	3,30	3,58	+8,5%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence, de la production à la distribution.

¹ NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la Commune de BAR-LE-DUC. **A compter de 2022, le tarif est harmonisé pour l'ensemble des communes.**

2.3. VOLUMES FACTURES



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- ☒ semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de : **1 599 796 m³**
(1 593 598 m³ en 2023).

2.4. RECETTES



Recettes de vente d'eau :

Total des **recettes de vente d'eau** au 31 décembre (A)+(B) : **5 113 913 €**
(4 623 897 € au 31/12/n-1)

	Type de recette	Exercice 2023 en € HT	Exercice 2024 en € HT	Variation en %
(A)	Recettes vente d'eau aux usagers	4 289 960 €	4 777 412 €	+11,4%
	<i>dont abonnements</i>	592 509 €	674 251 €	+13,8%
(B)	Recettes redev. pour pollution domestique (Agence de l'Eau)	333 937 €	336 501 €	+0,8%
	Recettes redev. pour modernisation rés. collecte (Agence de l'Eau)	252 590 €	256 124 €	+1,4%
	Recette de vente d'eau en gros	0 €	4 733 €	
	Recette d'exportation d'eau brute			
	Total recettes de vente d'eau	4 876 487 €	5 374 770 €	+10,2%
	Recettes liées aux travaux	114 898 €	89 719 €	-21,9%
	Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
	Autres recettes : prestations	522 €	1 417 €	+171,6%
	Autres recettes : mise à disposition de personnel	1 665 €	1 518 €	-8,8%
	Total autres recettes	117 085 €	92 654 €	-20,9%
	Total des recettes	4 993 571 €	5 467 424 €	+9,5%

3. Indicateurs de performance

3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	189	0	190	1
Paramètres physico-chimiques	191	2	192	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	99,5 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99 %	99 %

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,7%	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,4%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246- Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

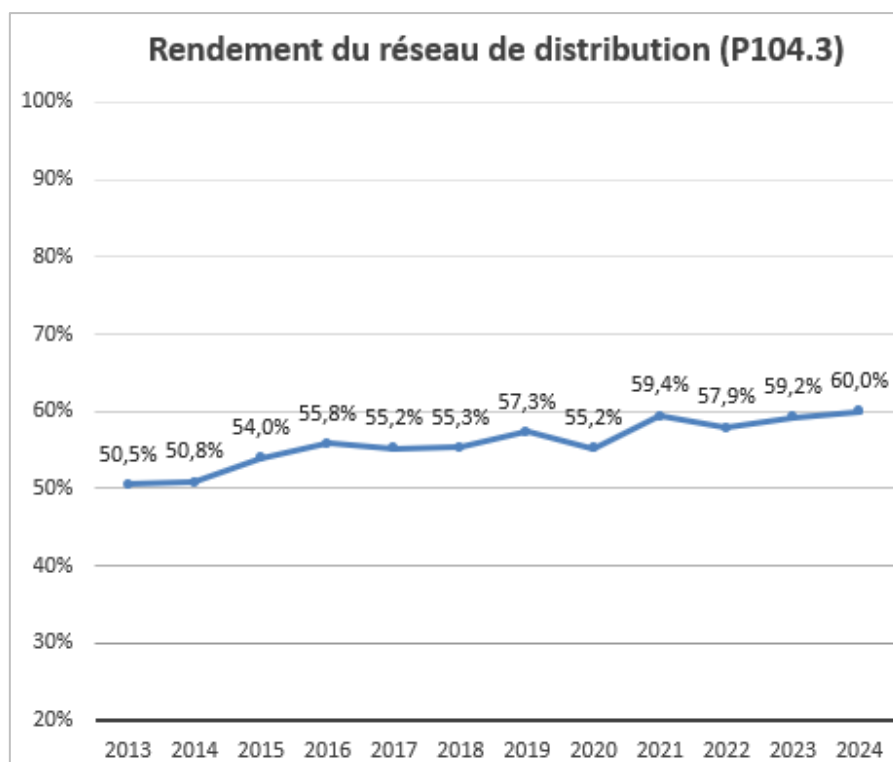
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	59,2 %	60,0 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,25	11,9
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57,4 %	58,3 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,2 m³/j/km (8,8 l'année précédente).

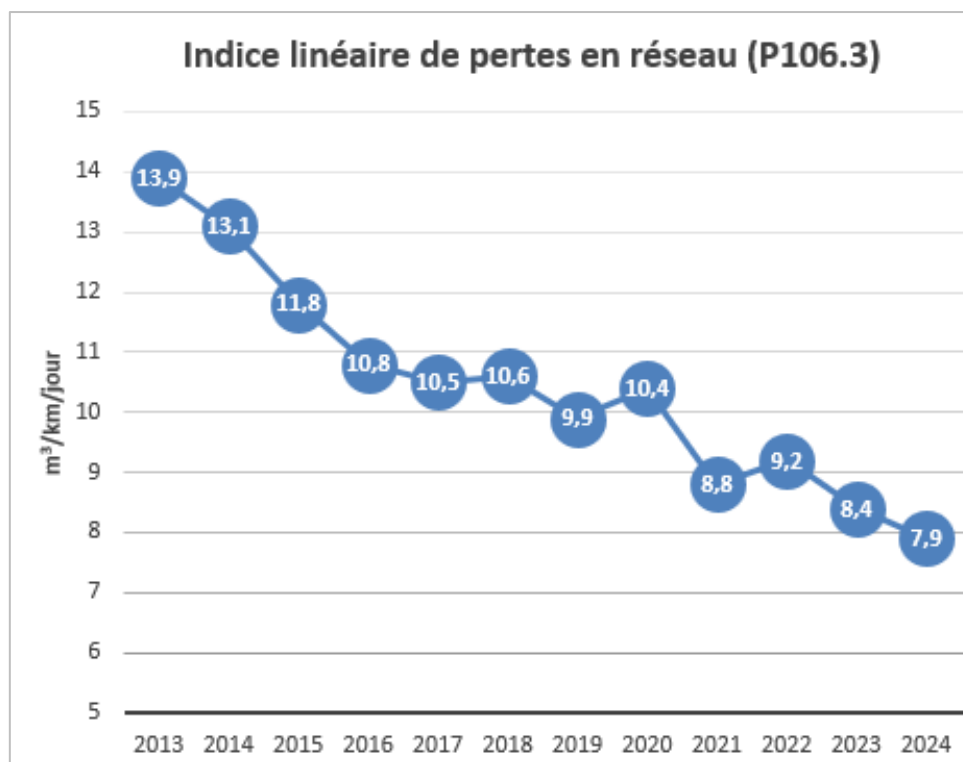
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des pertes est de 7,9 m³/j/km (8,4 l'année précédente).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	Total 5 ans
Linéaire renouvelé en km	0,43	1,65	0,51	0,96	1,68	5,23

Au cours des 5 dernières années, 5,23 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,26% (0,20% l'année précédente).

3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 72,8% (71,5% l'année précédente).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, 8 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (6 l'année précédente), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,51 pour 1 000 abonnés (0,38 l'année précédente).

3.6. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% l'année précédente).

3.7. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	12 186 852	13 517 239
Épargne brute annuelle en €	1 586 031	2 178 280
Durée d'extinction de la dette en années	7,7	6,2

Pour l'année, la durée d'extinction de la dette est de 6,2 ans (7,7 l'année précédente).

3.8. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	184 276	154 337
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 683 995	5 156 060
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau n-1	3,93	2,99

Pour l'année, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année n-1 (2023) est de 2,99% (3,93% l'année précédente).

3.9. TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 31

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, le taux de réclamations est de 1,98 pour 1000 abonnés (4,29 l'année précédente).

4. Financement des investissements

4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB



La législation a progressivement abaissé la teneur limite en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	14 679	14 708
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	990	981
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	11	9
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,07 %	0,06 %
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	6,7 %	6,7%

4.2. MONTANTS FINANCIERS



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 919 290	4 830 749
Montants des subventions en €	594 200	953 450
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 186 852	13 517 239
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	993 958	1 081 571
	en intérêts	277 881	393 569

4.4. AMORTISSEMENTS



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **756 731 €** (699 239 € en 2023).

4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Sécurisation de la production d'eau potable : doublement du forage de Neuville Rive Gauche- validation de l'avant-projet	350 000 €
Déviations de réseaux dans le cadre de projets routiers à TRONVILLE, VELAINES et LIGNY-EN-BARROIS	350 000 €
Renouvellement de réseau à LIGNY-EN-BARROIS, secteur requalification du centre-ville	1 100 000 €
Déviations de réseau d'eau potable en lien avec la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Véel à BAR-LE-DUC +renouvellement du réseau Place de la Couronne	300 000 €

4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DE L'EXERCICE



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Date adoption	Année(s) prévisionnelle(s) de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Programme d'actions visant à : - Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable pour atteindre la conformité réglementaire (Objectif Grenelle de l'environnement) et réduire les coûts de production en limitant les pertes, par la mise en place d'équipements du réseau et un renouvellement des conduites et branchements particuliers les plus dégradés ; - Assurer / améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Quelques ressources karstiques posent des problèmes de turbidité qui peuvent altérer la qualité de l'eau - Sécuriser l'approvisionnement en eau ; - Rationaliser les ressources et les ouvrages par une mutualisation des moyens, et optimiser leur l'exploitation ; - Renouveler les réseaux et réhabiliter les ouvrages pour en assurer la pérennité.	Déc-2024	2025-2031	15 429 000 €
		2032-2040	14 900 000 €
		2041-2050	16 766 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

65 619 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0386 €/m³ pour l’année 2024 (37 520 € soit 0,0214 €/m³ en 2023).

5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2023	Montant en € Exercice 2024
NIGER MA ZAADA	9 000 €	-
TOTAL	9 000 €	0 €
Incidence sur le prix de l’eau	0,0055 €HT/m3	0 €HT/m3

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	34 370	34 216
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,30	3,58
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	99,5 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99 %	99 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,2 %	60,0 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	8,8	8,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	8,4	7,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,20 %	0,26 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	71,5 %	72,8 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0214	0,0386
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,38	0,51
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,7	6,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,93 %	2,99 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,29	1,98

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

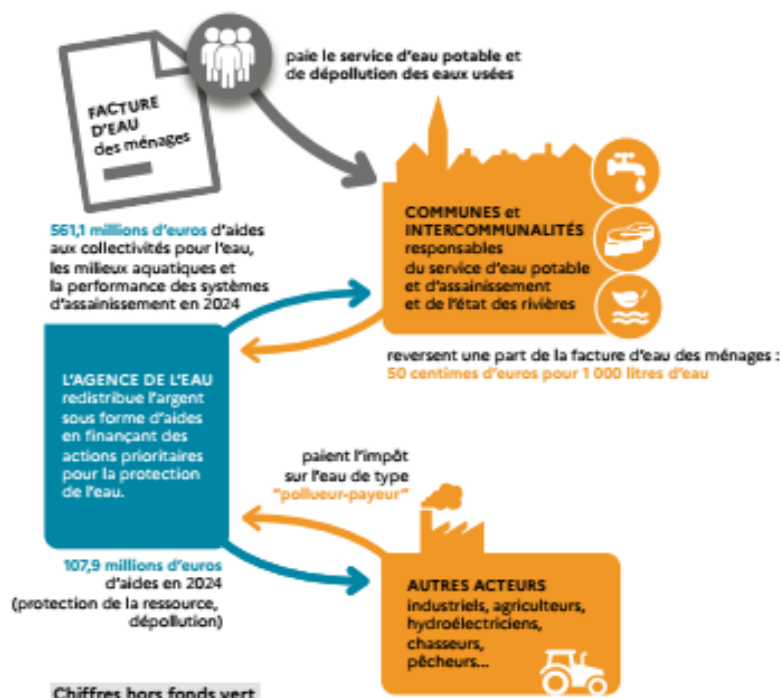
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SEPEA_video.mp4



CAESN



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

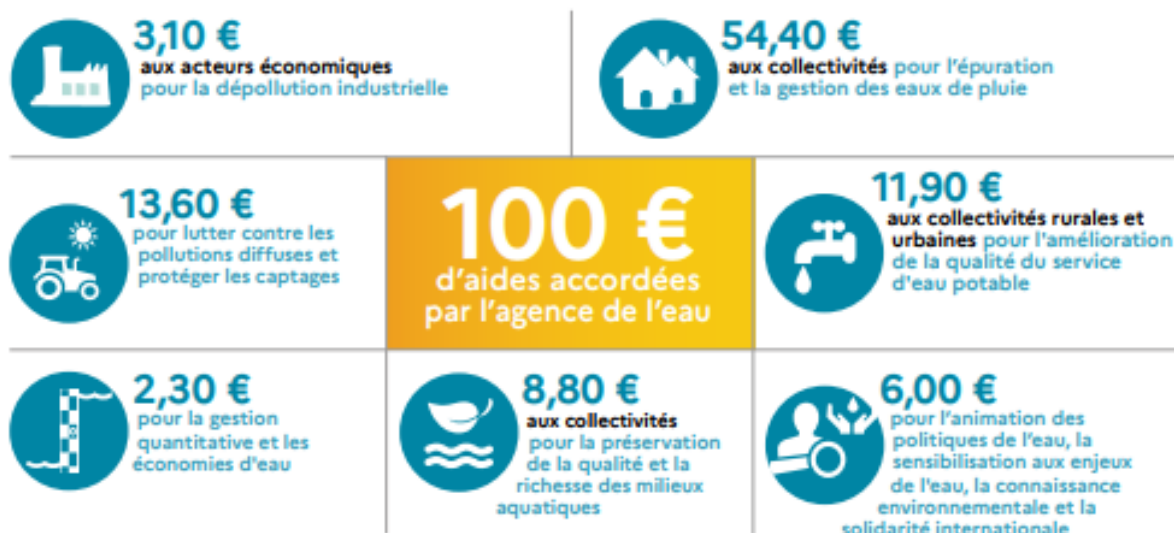


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

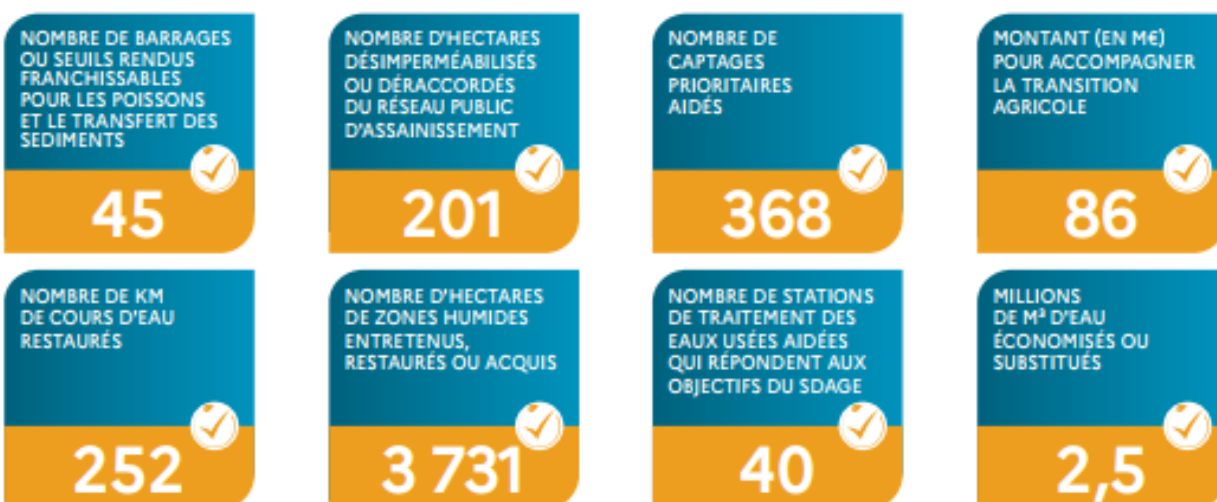


ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.

65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser

l'approvisionnement

en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.



AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

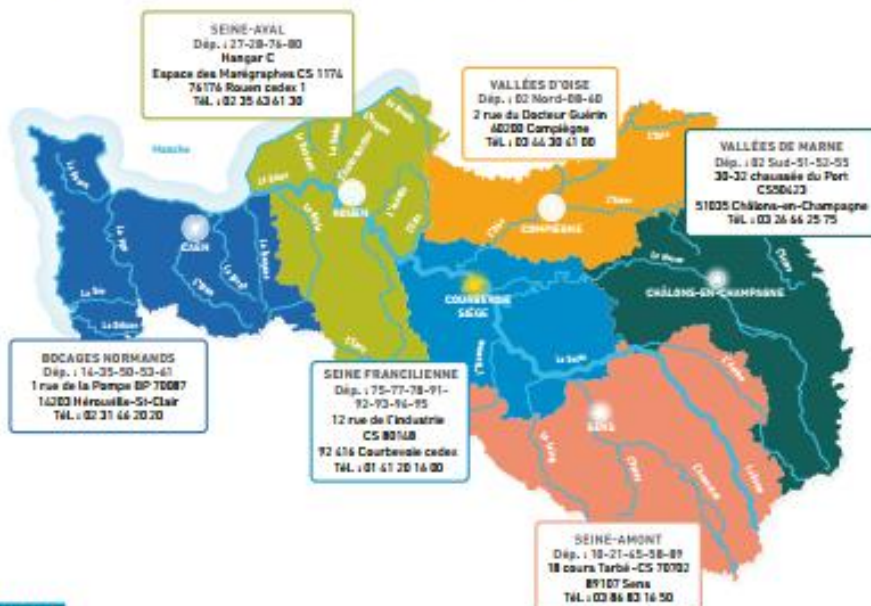
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.

